



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction des Services Techniques
BN/EA
2024-012

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240112-ST2024DEC012-CC

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 12/01/2024

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JAN. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Signature du contrat des appareils d'incendie publics pour la ville de Sois-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'assurer l'entretien des appareils incendie publics implantés sur le territoire de la commune et ce, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est, pour quatre ans, inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité une offre auprès de la société VEOLIA,

CONSIDERANT que l'offre de cette dernière répond aux besoins de la Ville, pour un prix global et forfaitaire annuel de **4 839,90€ HT**.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'entretien des appareils incendie publics avec la société VEOLIA, domiciliée 2 rue Pasteur 93 806 Epinay-Sur-Seine Cedex.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter du 01 janvier 2024 pour une période initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31/12/2024, date de fin de contrat de délégation de service public de l'eau avec le syndicat des Eaux d'Ile de France. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de **4 839.90 € HT**, tel que défini au contrat et comprenant un forfait annuel F1 d'un montant de **3 580.20 € HT** pour l'entretien des 85 appareils non périmés, un forfait annuel F1B d'un montant de **1 259,70 € HT** pour le remplacement des pièces manquantes pour les 85 appareils non périmés.

W.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- au comptable assignataire,
- à la société VEOLIA.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **12 JAN. 2024**

Mise en ligne et/ou notifié le : **16 JAN. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 JAN. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.